

Département d'Eure-et-Loir, commune de  
**Prunay-le-Gillon**  
**Plan local d'urbanisme**

Élaboration du Plu prescrite le 24 mai 2007 Plu arrêté le 27 janvier 2012  
 Plu approuvé le 28 septembre 2012  
 Prescription de la 1ère révision du Plu le 9 septembre 2015  
 1ère modification simplifiée approuvée le 15 avril 2016  
**Projet de Plu arrêté le 24 novembre 2017**

Vu pour être annexé à la  
 délibération du conseil  
 municipal du  
 24 novembre 2017  
 créant le plan local  
 d'urbanisme de la  
 commune de  
 Prunay-le-Gillon

Le maire,  
 Jackie Ferré

**RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE**  
**plan de zonage du bourg et les hameaux**

Date: **10 octobre 2017** Phase: **Arrêt projet et enquête publique** Échelle: **1 / 2 000** pièce n°: **4.4**

Mairie de Prunay-le-Gillon, 18, rue de la Motte (28340)  
 Tél : 02 33 23 72 24 / courriel : mairie.prunay-le-gillon@eure-et-loir.fr  
 agence : **GILSON & ASSOCIÉS S.A.S.** urbanisme et paysage  
 2, rue des Côtés, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com

**Liste des emplacements réservés**

n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1.	Extension/agrandissement des écoles	2 764 m <sup>2</sup>	Commune
2.	Aménagement routier	275 m <sup>2</sup>	Commune
3.	Création d'une noue	1 562 m <sup>2</sup>	Commune
4.	Aménagement routier	960 m <sup>2</sup>	Commune
5.	Aménagement d'espace public	674 m <sup>2</sup>	Commune
6.	Aménagement de la future bibliothèque	509 m <sup>2</sup>	Commune
7.	Aménagement routier	96 m <sup>2</sup>	Commune
8.	Aménagement routier	592 m <sup>2</sup>	Commune
9.	Réserves foncières pour la gestion de la collect des déchets	935 m <sup>2</sup>	Commune
10.	Aménagement routier	248 m <sup>2</sup>	Commune
11.	Aménagement routier	233 m <sup>2</sup>	Commune
12.	Aménagement routier	40 m <sup>2</sup>	Commune
13.	Acquisition foncière	819 m <sup>2</sup>	Commune
14.	Acquisition de la mare	1 453 m <sup>2</sup>	Commune
15.	Élargissement de la voirie	116 m <sup>2</sup>	Commune
16.	Acquisition foncière	577 m <sup>2</sup>	Commune
17.	Aménagement d'espace public	1 808 m <sup>2</sup>	Commune
18.	Aménagement routier	712 m <sup>2</sup>	Commune

**LÉGENDE DU ZONAGE**

- Limite de zone
- Us Zone d'habitat ancien
- Ub Zone de hameau et d'extension récente
- Uc Zone d'équipements collectifs
- Uj Secteur de jardins
- Ux Zone à dominante d'activités
- Uxa Zone destinée à la création d'un parking pour l'activité économique
- 1AU secteur d'urbanisation future à dominante d'habitat
- 2AU Secteur d'urbanisation future à terme
- A Zone d'activités agricoles
- Ae Secteur de parc éolien
- Ap Secteur de protection du paysage en milieu agricole
- N Zone naturelle
- Ne Secteur d'équipements collectifs en zone naturelle
- Emplacement réservé
- Continuité de cheminement piétonnier et cycle à respecter
- bâti pouvant prétendre à un changement de destination
- Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation (Oap)

Éléments repérés au titre de l'article L. 151-19 :  
 Bâti et mur

Éléments repérés au titre de l'article L. 151-23 :  
 Ensemble paysager

Pour information :  
 Piste cyclable existante

